



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur la révision  
du plan local d'urbanisme  
d'Hénin-Beaumont (62)**

n°MRAe 2021-5671

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 19 octobre 2021 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la révision du plan local d'urbanisme d'Hénin-Beaumont dans le département du Pas-de-Calais.*

*Étaient présents et ont délibéré : Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet.*

*En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\*\*\*

*La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la commune d'Hénin-Beaumont, le dossier ayant été reçu complet le 23 juillet 2021. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.*

*En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 10 août 2021 :*

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.*

## Synthèse de l'avis

La commune, qui comptait 26 222 habitants en 2017, prévoit environ 1000 habitants supplémentaires d'ici 2030 et 2354 logements en plus. Près de 80 % des logements à construire sont prévus en densification de l'enveloppe urbaine ou au sein de friches. La consommation d'espace est de 59 ha pour l'habitat.

Si le dossier présente de réelles mesures pour réduire la consommation d'espace (densification, renouvellement urbain), il est difficile de comprendre la superficie qui sera artificialisée, car certains secteurs identifiés comme des dents creuses ou classés en zone U s'apparentent à des extensions urbaines.

Certains secteurs de projet sont situés aux abords des sites classés et du patrimoine minier classé à l'UNESCO. Cependant, le dossier ne présente pas les incidences du plan local d'urbanisme sur ceux-ci et les grands principes inscrits dans les OAP ne garantissent pas que le projet de plan local d'urbanisme n'impactera pas le patrimoine minier.

L'analyse des impacts n'est pas réalisée à partir d'inventaires présents dans le dossier, il n'y a donc pas de garantie que les mesures sont adaptées et suffisantes. Il est important de s'appuyer sur des inventaires proportionnés aux enjeux afin de déterminer l'impact de la révision du plan local d'urbanisme. Le document d'urbanisme est dans l'aire d'évaluation spécifique de la Cigogne blanche de la ZPS Les Cinq Tailles FR3112002, située à 8 kilomètres de zones concernées par la révision. L'impact des secteurs de projet urbain doit donc être davantage étudié.

L'autorité environnementale recommande par ailleurs d'intégrer au règlement écrit et graphique les risques inondations et cavités et de retranscrire les aléas du plan de prévention des risques minier (PPRM) sur le plan de zonage.

La station d'épuration n'étant plus conforme, il convient de conditionner la réalisation des futurs aménagements à la mise en service d'une nouvelle station d'épuration.

Enfin le diagnostic souligne que le réseau de pistes cyclables est faible. L'autorité environnementale recommande d'étudier le développement du réseau de pistes cyclables afin de développer les modes doux de transport.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

## Avis détaillé

### I. Le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Hénin-Beaumont

La commune d'Hénin-Beaumont, qui accueillait 26 222 habitants en 2017, se situe dans le Pas-de-Calais en limite du département du Nord et à 26 kilomètres d'Arras. Elle est traversée par les autoroutes A1 et A21 et la voie ferrée Lille-Lens.

Elle est le siège de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, qui regroupe 14 communes et 124 299 habitants en 2013.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Hénin-Beaumont a été arrêté le 15 juillet 2021 par délibération du conseil communautaire. Il prévoit l'accueil de 1000 habitants et la construction de 2354 résidences principales supplémentaires d'ici 2030.

Huit secteurs font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation :

- l'OAP n°1 du secteur de Gustave Delory - Parc des Îles
- l'OAP n°2 du secteur de Delmotte
- l'OAP n°3 du secteur de Benalu
- l'OAP n°4 du secteur de Mecastamp
- l'OAP n°5 du secteur de Léon Blum
- l'OAP n°6 du secteur de Willy Brandt
- l'OAP n°7 du secteur Polyclinique
- l'OAP n°8 de Beaumont - rue de la gare

Projet de PLU					
Type	Nom de la zone	Superficie (ha)	Superficie dédiée aux logements	Densité (log/ha)	Logements (unités)
UR5	Rue de la gare (Beaumont)	2	1,5	20	30
2AU	2AU Beaumont	1,8	1,8	20	36
1AU3	Gustave Delory Parc des Îles	3,9	3,9	30	117
UR1 et 2	Meca Stamp	9,9	7,6	50	380
1AU2	Delmotte	1,4	1,4	30	42
UR3	Benalu	6,2	6,2	40	248
UR4	Bidermann	1,2	1,2	60	72
UZAC	ZAC Saint Henriette	14	14	50	700
UR6	Entrée de ville Nord Willy Brandt	1,7	1,7	50 à 100	127
2AU	Joseph Fontaine	4,9	4,9	30	147
1AU1	Polyclinique	6,4	6,4	30	192
1AU4	Léon Blum	1,2	1,2	30	36
U	Densification enveloppe urbaine	6,5	6,5	30 à 50	227
<b>TOTAL</b>		<b>62</b>	<b>59</b>		<b>2 354</b>

*Superficie et densité des zones concernées par la révision du document d'urbanisme (rapport de présentation p 272)*

Le projet ne présente pas d'ouverture de zones à urbaniser à destination d'activités.

Le projet comprend aussi trois OAP thématiques :

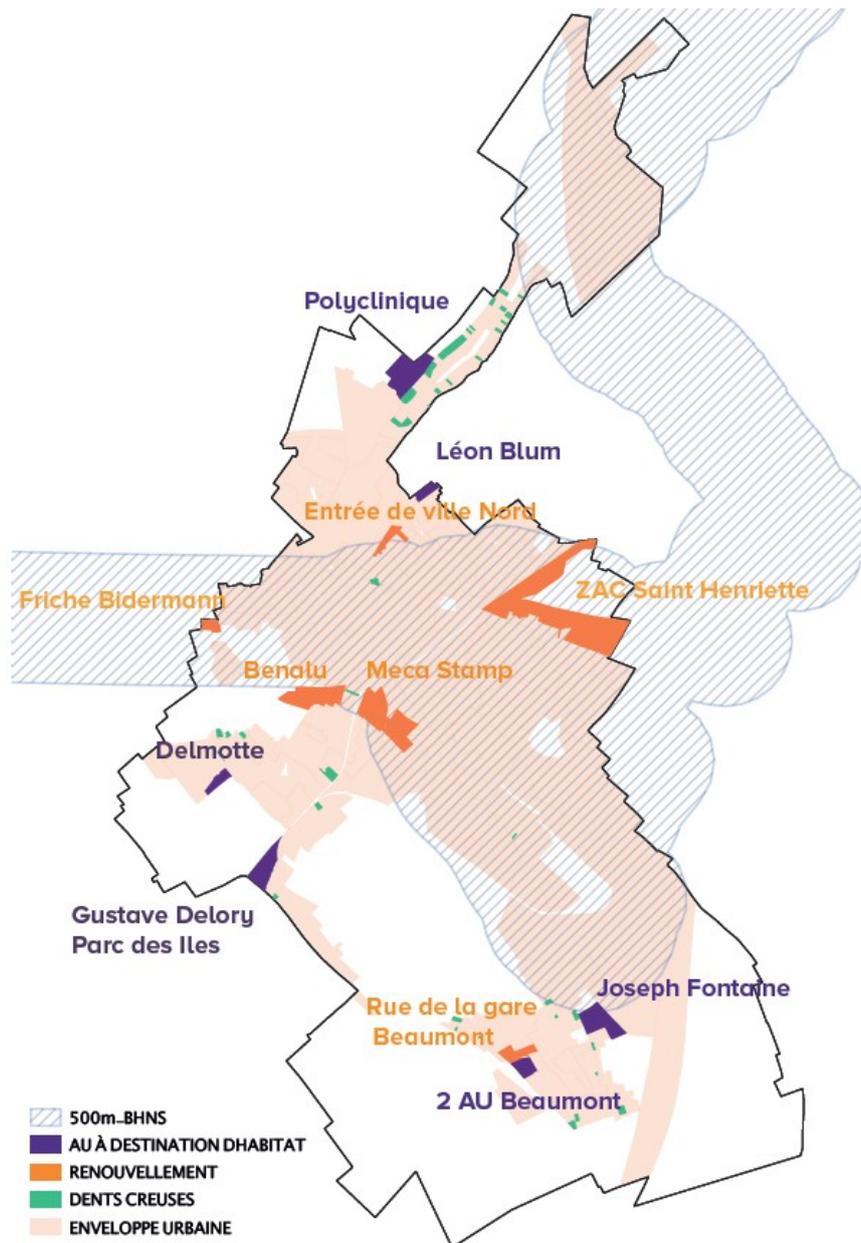
- OAP trame verte et bleue ;
- OAP mobilité douce ;
- OAP Air Climat Énergie.

La révision du PLU a été soumise à évaluation environnementale par décision du 23 mars 2021 (décision n°2021-5196<sup>1</sup>) notamment aux motifs de la consommation d'espace, de la localisation des secteurs de projet aux abords de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), de la présence de trois zones Natura 2000 à moins de 10 km, de la nécessité de déterminer le caractère humide de la zone 1AU au nord du terriL 205, de la présence d'un site BASOL au niveau de la zone de renouvellement urbain Sainte-Henriette, et de la nécessité d'étudier le développement de modes de transport doux.

Suite à la décision de cas par cas, la consommation d'espace a notamment été revue à la baisse passant de 75 hectares à 65,5 hectares.

---

1 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5196\\_decision\\_plu\\_heninbeaumont.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5196_decision_plu_heninbeaumont.pdf)



*Projet de révision du plan local d'urbanisme (rapport de présentation p 273)*

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, aux paysages et au patrimoine, aux milieux naturels, à l'eau, aux risques naturels, aux risques technologiques, à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les déplacements, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

## **II.1. Résumé non technique**

Le résumé non technique de 10 pages est inclus dans le rapport de présentation. Il ne contient pas de carte permettant de croiser les enjeux du territoire et les zones de projet, ni les surfaces qui pourront être artificialisées à la suite de la révision du plan local d'urbanisme.

*L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique dans un document séparé afin qu'il permette, à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels du PLU et de son impact ainsi que la justification des choix effectués :*

- en le complétant d'une présentation du projet d'aménagement retenu et d'une cartographie permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet de plan local d'urbanisme ;*
- en donnant des informations permettant de comprendre les impacts de la révision sur l'environnement ;*
- en l'actualisant en fonction des changements apportés après l'avis de l'autorité environnementale.*

## **II.2. Articulation du projet d'élaboration du PLU avec les autres plans-programmes**

L'articulation avec les autres plans et programmes est notamment abordée aux pages 354 et suivantes de la partie évaluation environnementale du rapport de présentation.

La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deule, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie, le plan local de l'habitat (PLH) et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Basse Automne/Plaine d'Estrées est étudiée avec des tableaux comparatifs. Au sein du SCoT, la commune d'Hénin-Beaumont fait partie du secteur cœur urbain dense.

Le projet de révision prévoit la réalisation de 180 nouveaux logements par an. Cette production de logements neufs semble plus importante que ce que préconisent les anciens documents supra-communaux : le plan local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin valable jusqu'en 2022 indique au minimum la construction de 105 logements par an, et le SCoT prévoyait jusqu'en 2019 un minimum de 150 logements par an.

L'autorité environnementale n'a pas de remarque à formuler.

## **II.3. Scénarios et justification des choix retenus**

La justification des choix est présentée page 59 du rapport de présentation. Quatre scénarios d'évolution de la population sont étudiés : une stabilisation de la population par rapport à 2016, une augmentation annuelle de 0,2 %, 0,3 % et 0,7 %. La commune souhaite poursuivre la croissance initiée par le plan local d'urbanisme de 2016 et ainsi parvenir à un objectif d'environ 1 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une augmentation annuelle de 0,3 %.

La justification des choix de la localisation des secteurs d'extension urbaine est présentée pages 270 et suivantes du rapport de présentation. Pour l'essentiel il s'agit du maintien des zones d'extension prévues au PLU approuvé en 2016.

La justification de l'ouverture de trois secteurs à l'urbanisation en compensation de l'abandon de l'urbanisation du secteur inscrit en 2AU Ferry/fontaine au précédent PLU est présentée à la page 271 du rapport de présentation. Ce choix est basé sur la préservation des terres agricoles, d'un cône de vue vers les terrils 84 et 205, et le souhait d'inscrire les extensions véritablement en continuité de l'enveloppe urbaine.

Le projet a évolué depuis la décision au cas par cas, mais l'évaluation environnementale ne retrace pas les choix réalisés pour mieux prendre en compte l'environnement et réduire les impacts du plan local d'urbanisme.

Aucune variante n'a été étudiée pour les secteurs destinés à l'habitat.

Il aurait été intéressant de présenter une ou plusieurs variantes, afin de comparer les avantages et inconvénients de différentes options d'aménagement, et de chercher des impacts négligeables sur l'environnement et la santé.

*L'autorité environnementale recommande, après compléments de l'évaluation environnementale :*

- *de comparer des variantes concernant l'habitat au regard de leur impact sur l'environnement ;*
- *de justifier que les choix opérés par le plan local d'urbanisme représentent le meilleur compromis entre projet de développement et enjeux environnementaux du territoire.*

Le PLU prévoit la suppression des deux zones à destination d'activité prévues au PLU approuvé en 2016, Coeur agricole et Façade Est, qui représentent 133,9 hectares pour préserver les zones agricoles et le paysage.

#### **II.4. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

Le suivi des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est présenté page 386 du rapport de présentation. Les trois indicateurs environnementaux sont accompagnés d'une valeur initiale<sup>2</sup>. Cependant ils ne sont pas assortis d'un état de référence<sup>3</sup> et d'un objectif de résultat<sup>4</sup>.

*L'autorité environnementale recommande d'adopter des indicateurs de suivi en lien avec l'environnement, et de les compléter avec un état de référence, une valeur initiale et un objectif de résultat.*

---

2 Valeur initiale : valeur au moment de l'approbation du document d'urbanisme

3 Valeur de référence : seuil réglementaire, norme, moyenne

4 Objectif de résultat : objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs au terme du plan

## **II.5. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.5.1. Consommation d'espace**

L'artificialisation des sols consécutive à l'urbanisation a des incidences notamment sur les milieux, le paysage, le stockage de carbone dans les sols, la gestion des eaux, les risques et de manière plus large sur les services écosystémiques<sup>5</sup>. L'impact de l'artificialisation des terres sur ces services écosystémiques n'a pas été étudié.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter le dossier par une étude des impacts de l'artificialisation des sols sur les services écosystémiques qu'ils rendent ;*
- *sur la base des impacts analysés, de définir des mesures pour les éviter, à défaut les réduire ou en dernier lieu les compenser, en étudiant par exemple la végétalisation de parkings ou de toits, l'infiltration des eaux, ou la valorisation des surfaces par des installations d'énergie renouvelable.*

Un bilan de la consommation d'espace des dix dernières années est présenté page 229 du rapport de présentation. 77 hectares ont été consommés entre 2010 et 2019.

La consommation d'espace pour l'habitat représente dans le projet de révision environ 59 hectares en zone AU et U (page 272 du rapport de présentation). Selon le dossier, près de 80 % des logements à construire à l'horizon 2030 sont prévus en densification de l'enveloppe urbaine ou au sein des friches.

Le projet prévoit 2860 logements en plus dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et 28,5 ha en extension, tandis que le rapport de présentation indique 2354 logements (page 272) et 19,6 ha en zone à urbaniser (page 325). Ces évolutions à la baisse ont eu lieu à la suite du dossier de cas par cas. Pour une meilleure compréhension, il conviendrait que tous les documents du plan local d'urbanisme soient cohérents.

On recense 735 logements vacants en 2011, et 1296 en 2016. Le taux de logement vacant est de 10,5 % en 2016.

Il est prévu sur la période 2017-2030 un taux de 7 % de logements vacants. Il est souhaitable de présenter dans le rapport de présentation les actions envisagées pour diminuer le taux de logements vacants.

*L'autorité environnementale recommande de préciser les actions prévues pour diminuer le taux de vacance des logements.*

---

5 Services écosystémiques : services définis comme étant les bénéfices retirés par les êtres humains du fonctionnement des écosystèmes (article L.110-1 du code de l'environnement). Biens communs car vitaux ou utiles pour l'humanité.

Une prise en compte des logements réalisés depuis 2017 permettrait de préciser les besoins. Afin d'évaluer plus finement le besoin théorique de logements à produire en extension des enveloppes urbaines existantes, la commune pourrait présenter les actions engagées par la communauté d'agglomération sur les quartiers Ponchelet-Kennedy et Mace-Darcy de la ville, ainsi que celles conduites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), qui comprend un programme de réhabilitation des cités minières sur dix ans. Si ce programme n'est pas pris en compte, cela peut conduire à surestimer les besoins en logement.

*L'autorité environnementale recommande de dresser un bilan des actions conduites en matière de logement dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier et par la communauté d'agglomération sur les quartiers Ponchelet-Kennedy et Mace-Darcy.*

La zone d'aménagement concertée Sainte-Henriette et l'ensemble des opérations de renouvellement urbain (friches Biderman, Béalou, Mecastamp) n'entrent pas dans la mesure de la consommation des espaces, ni le secteur de taille et de capacité d'accueil limités correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage. La consommation d'espace est donc supérieure aux 19,6 ha indiqués dans le rapport de présentation.

*L'autorité environnementale recommande de présenter un chiffre global de consommation d'espace à partir de l'ensemble des espaces susceptibles d'être réellement artificialisés.*

Le potentiel des dents creuses est estimé à la page 230 du rapport de présentation. Certaines semblent davantage correspondre à des extensions en limite de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, par exemple, les deux plus grandes dents creuses au nord de la ville le long du chemin de Jérusalem sont en réalité des extensions. Les espaces sont importants. Il y a un espace de 200 mètres vide et ouvert sur une zone culture entre une maison et une route, et un second espace ouvert de 230 mètres.

De même certains secteurs inscrits en zone U s'apparentent davantage à des extensions urbaines. C'est par exemple le cas de la zone UR5, objet de l'OAP n°8 secteur de Beaumont, qui constitue une extension de l'enveloppe urbaine au même titre que la zone 2AU contiguë.

*L'autorité environnementale recommande de requalifier les secteurs en limite de zone urbaine mais dénommés dents creuses ou zones urbaines en zones AU d'extension urbaine.*

## **II.5.2. Paysage, patrimoine et cadre de vie**

### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Selon l'atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais, la commune appartient principalement à l'unité des paysages miniers.

Trois secteurs d'Hénin-Beaumont sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO :

- la cité Darcy, la cité Promper, les terrils 115 et 77 et les carrières ;
- la cité Maréchal Foch et les terrils 87 et 132 (terril Sainte-Henriette) ;
- au nord du territoire les terrils de la fosse 9/9 bis sachant que la majorité du site se situe sur la commune de Oignies.

Deux sites classés sont présents au sud de la commune : le 10 d'Oignies au nord et le Parc des Îles T205.

Enfin l'église Saint-Martin de style néo-byzantin est classée monument historique depuis 2003.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte de l'environnement

Une synthèse des enjeux de paysage est présentée à la page 190 du rapport de présentation. Cette synthèse ne reprend pas les sites inscrits au patrimoine de l'UNESCO.

Certains secteurs de projet sont situés aux abords des sites classés et des sites UNESCO. Deux secteurs destinés à l'habitat se trouvent notamment dans la zone tampon des bien inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les OAP définissent des grands principes et l'évaluation environnementale traite très succinctement des incidences sur le paysage (pages 361 et 375 du rapport de présentation). Cependant, aucun photomontage n'est présenté, le dossier n'indique pas l'impact des projets sur les cônes de vue depuis et vers le patrimoine minier.

Les incidences du plan local d'urbanisme sur le patrimoine minier nécessitent d'être étudiées.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier les impacts paysagers des zones ouvertes à l'artificialisation sur le patrimoine minier et de prévoir des mesures de protection spécifique des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.*

### **II.5.3. Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Trois zones Natura 2000 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune : les zones spéciales de conservation (ZSC) pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe FR3100504 à 2,2 et 6,5 kilomètres, bois-de-Flines-lez-Râche et du système alluvial du courant des Vanneaux à 9,8 kilomètres FR3100506, et la zone de protection spéciale (ZPS) bois des Cinq-Tailles FR3112002 à 5,6 kilomètres.

Trois zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I sont recensées sur le territoire communal : terrils 85 et 89 d'Hénin-Beaumont (310013762), terrils 84 et 205 d'Hénin-Beaumont (310007230), terrils 87 et 92 de Dourges et d'Hénin-Beaumont (310030116).

Des corridors de type minier et bocage se trouvent sur le territoire communal.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte de l'environnement

Le rapport de présentation indique qu'il protège notamment 23,4 ha de boisements, 400 arbres remarquables, 16 km d'alignements remarquables, 2,18 ha de zones humides.

Six zones à urbaniser se situent aux abords de ZNIEFF de type 1 (Terrils 85 et 89 ; Terrils 84 et 205 ; Terrils 87 et 92).

La zone d'aménagement concertée Saint-Henriette en zone Uzac se trouve en partie dans la ZNIEFF Terrils 87 et 92 de Dourges et d'Hénin-Beaumont. Or le dossier indique à la page 347 du rapport de présentation que le document protège les milieux d'intérêt et les ZNIEFF en zone naturelle à travers le zonage.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle trame verte et bleue est définie à la page 115 du document d'OAP, afin de protéger les réservoirs et corridors identifiés. Elle prévoit également la plantation d'alignements d'arbres qui pourront servir de corridors écologiques. Des parcs et espaces verts seront créés et contribueront à la trame verte et bleue. Des mesures sont prévues : ainsi dans les espaces de corridors des zones U, AU, N et A, il est par exemple demandé d'installer des clôtures ayant une certaine perméabilité, dans un objectif d'amélioration de la biodiversité.

Si un certain nombre de corridors (alignement d'arbres à préserver au titre de l'article R.151-43 du code de l'urbanisme, ou alignement d'arbres à réaliser) sont repris dans le règlement graphique, certains éléments de la trame bleue, comme, par exemple, la zone humide identifiée au nord de la commune et classée en zone UD, n'y figurent pas.

*Afin de rendre plus lisible et permettre une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue, l'autorité environnementale recommande de faire figurer dans le règlement graphique l'ensemble des corridors et réservoirs de biodiversité identifiés dans l'OAP trame verte et bleue.*

Les sites des OAP 1, 2 et 3 se situent sur des friches minières actuellement végétalisées et le long d'un cheminement de la trame verte reliant deux terrils.

Alors que ces sites présentent des enjeux potentiels pour la biodiversité aucune analyse de terrain, ni aucun inventaire n'a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il est indiqué que les inventaires faune-flore sur les zones ouvertes à l'urbanisation sont reportés à la phase projet ce qui ne permet pas une évaluation suffisante des impacts du plan local d'urbanisme sur la biodiversité.

Malgré l'OAP trame verte et bleue, le dossier ne permet pas une analyse suffisante des enjeux et de la fonctionnalité de ces secteurs. Il n'y a donc pas de garantie que les mesures sont adaptées et suffisantes.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter l'évaluation environnementale d'analyses de terrains et d'inventaires sur les sites présentant le plus d'enjeux pour la biodiversité afin de déterminer l'impact de la révision du plan local d'urbanisme ;*
- *prendre en compte l'évaluation de ces impacts dans la définition du plan local d'urbanisme et définir des mesures adaptées afin d'aboutir à un impact négligeable sur l'environnement.*

➤ Qualité de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est présentée pages 369 et suivantes du rapport de présentation. Elle n'est pas basée sur les aires d'évaluation spécifiques<sup>6</sup> des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Pourtant l'étude conclut qu'il n'y aura pas d'incidence significative, ce qui n'est pas recevable.

La commune est dans l'aire d'évaluation spécifique de la Cigogne blanche identifiée dans la ZPS Les Cinq Tailles FR3112002, ce qui nécessite d'examiner les impacts potentiels. La Cigogne blanche a été observée dans le secteur en 2016. Cette espèce peut trouver des ressources alimentaires dans les espaces agricoles notamment.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude d'incidence Natura 2000 en croisant les aires d'évaluation des espèces et les secteurs concernés par la révision, en réalisant des inventaires selon les enjeux et en adoptant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de parvenir à un impact négligeable.*

#### **II.5.4. Eau et milieux aquatiques**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le SDAGE Artois-Picardie recense quelques zones à dominante humide au nord de la commune. Le territoire est drainé par le canal de la Deûle au nord et ses affluents.

L'extrême sud du territoire de Hénin-Beaumont est concerné par les périmètres de protection du champ captant d'eau potable de Quiéry-la-Motte.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de 78 677 équivalents habitants d'Hénin-Beaumont. En 2019, cette station était dépassée en capacité de traitement et non conforme en équipements et en traitement. Une nouvelle station sera construite à proximité de l'ancienne et aura une capacité de 87 400 équivalents habitants.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

Une zone 1AU située au nord du terroir 205 est potentiellement concernée par une peupleraie et un petit secteur de prairie humide selon les données ARCH<sup>7</sup> en 2013 (formulaire cas par cas page 7). Par ailleurs toutes les zones de développement de l'urbanisation (UR et AU) ont été prospectées en mars-avril 2021 et aucune zone humide n'a été recensée (page 102 du rapport de présentation). Cependant l'intégralité de l'étude n'est pas jointe au dossier.

*L'autorité environnementale recommande de joindre l'intégralité de l'étude zone humide.*

---

6 Aire d'évaluation d'une espèce: ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

7 Le projet ARCH (Assessing Regional Changes to Habitats) cartographie par photo-interprétation les habitats naturels des territoires du Nord-Pas-de-Calais.

La station d'épuration actuelle ne permet pas de traiter correctement les eaux usées et le projet prévoit l'arrivée de 1000 habitants supplémentaires sans que l'évaluation environnementale n'indique comment, via un calendrier resserré le cas échéant, les eaux usées supplémentaires seront traitées.

*L'autorité environnementale recommande de conditionner l'ouverture des zones en extension urbaine à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.*

### **II.5.5. Risques naturels**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire est à risque important d'inondation (TRI de Lens arrêté 26/12/2012) : crues de forte probabilité pour le canal de la Deûle.

Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) par ruissellement et coulées de boues et inondations par remontée de nappes naturelles a été prescrit le 30/10/2001. À ce jour aucun PPRI n'a été approuvé.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'étude sur l'amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement sur le bassin versant de la Haute Deûle, qui a fait l'objet d'un porter à connaissance le 18 avril 2018, n'est pas évoquée dans le dossier.

Cette étude ainsi que les préconisations d'urbanisme qui y sont associées pourraient être présentées et prises en compte dans les différents documents : rapport de présentation, PADD et règlement.

*L'autorité environnementale recommande d'intégrer à l'évaluation environnementale l'étude sur l'amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement sur le bassin versant de la Haute Deûle, et d'en tenir compte dans le projet de plan local d'urbanisme.*

Par ailleurs, les risques inondations et cavités ne sont pas identifiés dans le zonage réglementaire. Les cavités avérées et les zones d'inondations pourraient être précisées et déclinées dans le zonage réglementaire. Des mesures pourraient être également prescrites dans le règlement écrit.

*L'autorité environnementale recommande d'intégrer au règlement écrit et graphique les risques inondations et cavités (cartographie et règles de construction adaptées).*

### **II.5.6. Risques technologiques**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire de la commune accueille 98 sites BASIAS<sup>8</sup>, dont les sites de renouvellement urbain des friches Benalu, Mecastamp et Sainte-Henriette. Quatre sites BASOL<sup>9</sup> sont également recensés.

La commune est concernée par le plan de prévention des risques miniers (PPRM) du Lensois pour les sites de Sainte-Henriette, de Benalu, du Sud Terril 205 et du Nord Terril 205.

---

8 BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et activités de services

9 BASOL : base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

Le dossier identifie correctement le risque minier recensé sur la commune dans le rapport de présentation et dans les annexes. Le PPRM est bien annexé au document mais les aléas ne font pas l'objet d'une retranscription réglementaire sur le plan de zonage.

*L'autorité environnementale recommande de retranscrire les aléas du PPRM sur le plan de zonage.*

Un site BASOL<sup>10</sup> existe au niveau de la friche Sainte-Henriette, dans une zone de renouvellement urbain UR du PLU. Dans le dossier déposé pour l'avis de l'autorité environnementale, cette zone s'est agrandie par rapport au dossier de cas par cas. Pourtant l'impact du projet sur la zone n'est pas étudié à la page 365 du rapport environnemental.

Les secteurs de Sainte-Henriette et de Mécastamp ont fait l'objet d'études de caractérisation des pollutions des sols, et ont fixé des prescriptions et recommandations que les porteurs de projet doivent s'engager à suivre avant l'aménagement du site. L'étude n'est pas présente dans dossier.

*L'autorité environnementale recommande de joindre l'étude au dossier, et d'étudier l'impact de la révision du document d'urbanisme sur la zone UR.*

## **II.5.7. Qualité de l'air, et émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les déplacements**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le rapport de présentation indique page 34 qu'un plan climat air énergie territorial (PCAET) existe sur la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, avec notamment pour objectif de diminuer des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et services de l'agglomération de 40 % d'ici 2021, de ramener les émissions de gaz à effet de serre par habitant à 10 Teq CO<sub>2</sub> par habitant d'ici 2021, de diviser par trois l'artificialisation annuelle du sol (10 ha par an au lieu de 29 ha), et de réduire de 31 % des émissions d'oxydes d'azote et de 35 % des particules PM<sub>10</sub><sup>11</sup>.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la qualité de l'air, et des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les déplacements

Le projet d'aménagement de la commune vise une densification du tissu à proximité du tracé du bus à haut niveau de service (BHNS) traversant la commune. Les zones à urbaniser à proximité de ce tracé ont des densités de logements plus importantes que les zones éloignées (50 logements/ha).

Le dossier ne présente pas d'estimation des effets de la révision du plan d'urbanisme sur le climat. Par ailleurs l'impact sur la qualité de l'air n'est pas quantifié à la page 363 du rapport environnemental.

*L'autorité environnementale recommande d'estimer l'impact de la révision du document d'urbanisme sur le climat et sur la qualité de l'air.*

---

<sup>10</sup> <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000368601>

<sup>11</sup> PM<sub>10</sub>: les particules dans l'air dont le diamètre est inférieur respectivement de 10 micromètres.

Les cavaliers<sup>12</sup> sont protégés ainsi que plusieurs sentiers piétonniers. Le « maillage doux » permet de relier le hameau de Beaumont au centre-ville, malgré les coupures physiques (page 323 du rapport environnemental).

Une carte à la page 198 montre les pistes cyclables existantes. Aucune piste ne semble en projet. Pourtant le diagnostic souligne à la page 208 que le réseau de pistes cyclables est faible.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier le développement du réseau de pistes cyclables et la connexion du réseau avec les villes voisines.*

---

12 Les cavaliers sont les voies ferrées construites pour relier les anciens puits de mine entre eux.